

Commune de Niffer

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER

Séance du 28 juin 2022

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD, M. Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER, M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN (a quitté la séance au cours du point 4, n'a pas pris part aux votes à partir du point 4), Mme Carla DI CERTO, Mme Sophie MICLO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Samuel HAESSIG, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ.

A donné procuration : M. Samuel Haessig à Mme Carla Di Certo, Mme Annie Dantzer à M. Marc Meyer, Mme Stéphanie Gonzalez à Mme Sophie Miclo.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a réceptionné en date du 8 juin 2022, une lettre de démission de M. Christophe Schroeder, conseiller municipal. Sa démission était effective à compter de ce jour-là. La lettre a été transmise comme il se doit au Préfet du Haut-Rhin le jour de sa réception en mairie.

Madame le Maire remercie Christophe Schroeder pour ses deux années d'engagement au sein du conseil municipal.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2022 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2022.

Point 3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des délégations de compétences que le Conseil municipal lui a accordé (délibérations des 10 juillet et 26 août 2020) :

- elle va signer le 11 juillet 2022 un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la plaine sportive. Le marché va être attribué à deux co-traitants : la société *CAD* et la société *Gallois-Currier Atelier du paysage*. Le taux de rémunération de l'attributaire est de 6% du cout HT des travaux à venir.
- Un véhicule utilitaire a été acheté pour les ouvriers communaux, un Peugeot Boxer avec plateau. L'acquisition s'élève à 43 401,72 € TTC.

Point 4. ACTIVITE DE L'EPICERIE.

Mme le Maire soumet au Conseil municipal la question de l'activité de l'épicerie du village, question qui a fait l'objet de deux réunions de travail en commissions réunies, le 30 mai et le 16 juin 2022.

M. Hervé Schwab présente le sujet. Il revient sur la genèse de la création de cette épicerie, gérée en régie directe par la commune. Par une délibération du 21 août 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un point de vente communal, en arguant des points suivants :

- la Commune de Niffer est privée de tout point de commerce depuis décembre 2018, avec la fin du dépôt de pain qui fonctionnait jusque-là,
- la carence momentanée de l'initiative privée en la matière,
- la nécessité, en découlant, qu'il est d'utilité publique d'y suppléer.

La délibération précisait par ailleurs que la commune intervenait dans l'attente d'une initiative privée qui prenne le relais, la commune n'ayant pas vocation à gérer une telle activité sur un long terme.

L'épicerie du village est sur le point de terminer sa troisième année de fonctionnement. Au bout de six mois d'activité, le pays est entré dans une crise sanitaire durable, qui s'est notamment traduite par des confinements, des couvre-feux et d'autres restrictions. Le commerce a été maintenu ouvert sans interruption durant cette période et il a rendu de grands services durant cette période « covid », ce qui se lit dans les chiffres. La fin des principales restrictions et conditions sanitaires a marqué un arrêt dans le développement de l'épicerie (à partir de juillet 2021). Les différents indicateurs financiers, notamment le chiffre d'affaires sont en baisse continue depuis. L'exercice budgétaire 2020 s'est terminé par un excédent de 2561,46 € et celui de 2021 par un excédent de 3111, 75 € (les 2561,46 € du début d'exercice et l'excédent réel de 550,29 €), étant rappelé que la commune verse chaque année depuis 2020 une subvention de fonctionnement annuelle de 17 500 €. Les projections quant au résultat financier de l'année ne sont pas optimistes, un déficit significatif est à attendre, équivalent au montant de la subvention déjà versé.

Considérant que la commune n'a pas vocation à se substituer durablement à l'initiative privée,

Considérant que le secteur privé de proximité prend des initiatives, qu'il n'appartient pas à la commune de les freiner, mais de les défendre et de les accompagner si besoin est,

Considérant la possibilité pour la commune de mener sous d'autres formes des actions à caractère social, de venir en aide à des personnes en difficulté, ce qui se faisait par le biais de l'épicerie,

Considérant les données financières, l'évolution du chiffre d'affaires, la nécessité pour la commune de subventionner le fonctionnement de l'activité, et de plus en plus,

Considérant les fortes contraintes en matière de gestion du personnel assurant le fonctionnement du commerce, 6 jours sur 7, week-end inclus,

Considérant l'évolution des comportements de la clientèle, observée depuis près d'une année maintenant,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre un terme au fonctionnement de l'épicerie du village le 28 août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** la fermeture de l'épicerie du village le 28 août 2022. (M. Patrick Meyer n'a pas pris part au vote),

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce vote qui n'a été demandé qu'avec regret et nostalgie. Il était nécessaire de prendre une décision.

Point 5. BUDGET PRIMITIF 2022 : VOTE DES SUBVENTIONS.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une proposition d'attribution de subventions à des associations et à des organismes.

Le Conseil municipal, à l'occasion du vote du budget 2022, a prévu un crédit de 12 000 € pour cet objet. Dans l'attente de la mise en place de critères d'attributions, notamment aux associations, cela n'a pas pu être fait faute de temps pour l'instant, il est proposé de reconduire pour 2022 les montants attribués en 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'attribution des subventions 2022 aux associations et organismes, pour les montants indiqués ci-dessous :

	Propositions 2022
Associations de Niffer	
Amicale des Donneurs de Sang	185,00 €
Association sportive de Niffer	1 635,00 €
Chorale Sainte Cécile	185,00 €
Couleur Plongée	185,00 €
MJC de Niffer	550,00 €
Nifferer Schnockas	185,00 €
UNC Petit-Landau Niffer	185,00 €
Autres	
UDSP	240 €
Amicale du Personnel	3 500,00 €
APA	300,00 €
Association des paralysés	15,00 €
Banque alimentaire	40,00 €
Collège d'Ottmarsheim	1 134,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Kembs	185,00 €
Delta Revie	50,00 €
Subvention sur délibérations	3 426 €
TOTAL	12 000,00 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au budget 2022, chapitre 65, article 65748.

Point 6. CESSION DUN BIEN IMMOBILIER RUE VICTOR HUGO.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la délibération prise le 30 mars 2022, relative à la vente de la parcelle que la commune détient rue Victor Hugo, deux offres initiales ont été faites, mais une seule pour le montant fixé par le conseil, à savoir 17 000 € TTC l'are.

Il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la vente avec l'acquéreur, la société *My Home Consulting*, 9, rue des Champs à Raedersheim (68190).

Madame le Maire ajoute que le projet de construction qui a été présenté par l'acquéreur, quatre logements sont prévus, permettra de répondre à un besoin de logement (jeunes couples ou seniors cherchant un logement avec un petit terrain ou une grande terrasse).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la vente de la parcelle section 21, n° 364, contenance de 6 ares 61, à la société *My Home Consulting*, pour un prix de 17 000 € l'are, soit un total de 112 370 €, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession (compromis de vente, acte de vente etc).

Point 7. REGLES DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DES ACTES ADMINISTRATIFS.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (s'agissant des actes réglementaires) ou notifiés aux personnes intéressées (s'agissant des actes individuels), après transmission au contrôle de légalité si nécessaire.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes des collectivités doit être assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune (sauf les décisions individuelles). Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur un support papier, soit par publication sous forme électronique.

Le choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Madame le Maire, considérant le fait qu'une publication uniquement sous forme électronique ne permet pas de toucher l'ensemble du public, propose de retenir une double publicité :

- Par affichage en mairie,
- Et par une publication sous forme électronique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication des actes de la commune se fera par deux voies :

- Un affichage à l'entrée de la mairie,
- Et une publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Point 8. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME DES ASTREINTES.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe depuis 2004 un règlement des astreintes pour les agents de la commune, mais qu'il n'a jamais été mis à jour et qu'il n'est plus adapté au fonctionnement et aux besoins actuels de la collectivité.

Un nouveau règlement a été élaboré. Il a eu l'accord des agents concernés et a été soumis pour avis au Comité technique (avis n° 20220420A). Le comité technique, en date du 27 juin 2022 a émis un avis favorable

Mme le Maire indique également qu'un plan d'organisation de la viabilité hivernale a été mis en place en parallèle : il définit les principes et les modalités de l'organisation de la viabilité, les moyens humains et matériels mis en œuvre et décrit les interventions, par ordre de priorité. Vu le projet, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance,

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le régime des astreintes, joint en annexe à la présente, et **décide** ainsi :

- La mise en place d'un régime d'astreintes d'exploitation dans les cas suivants :
 - ✓ Manifestations et activités communales.
Sont concernés, l'ensemble des agents relevant de la filière technique (à l'exclusion des agents de la filière affectés à l'école).
 - ✓ Locations des salles communales
Sont concernés, l'ensemble des agents relevant de la filière technique (à l'exclusion des agents de la filière affectés à l'école).
 - ✓ Mise en œuvre de la viabilité hivernale
Sont concernés, les ouvriers communaux (relevant de la filière technique)
- Les astreintes peuvent être assurées par des agents titulaires et des agents non-titulaires
- Le maire est autorisé à compenser les astreintes ou à rémunérer les agents concernés, sur la base des textes en vigueur,
- Le maire est autorisé à signer tous actes afférents à la mise en œuvre des astreintes.

Point 9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE NIFFER A L'ADAUHR-ATD.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que c'est jusqu'à présent M. Christophe Schroeder qui représentait la Commune de Niffer à l'Adauhr-ATD. Etant donné qu'il a donné sa démission, il y a lieu de le remplacer. L'Adauhr est une émanation de l'ancien département du Haut-Rhin. L'agence travaille pour le compte du département, pour ses différents services, mais également pour les communes membres, dont Niffer. L'Adauhr était ainsi intervenue pour assister et conseiller la commune lors de la construction de la maison des sports.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats. M. Rémi Ast fait acte de candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), **désigne** M. Rémi Ast pour représenter la Commune de Niffer à l'Adauhr-ATD.

Point 10. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.

La date du dimanche 4 décembre 2022 est retenue pour l'organisation de la fête de Noël des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 05.